

Au registrateur des titres de biens-fonds du district d'enregistrement des terres du Yukon

Dans le cadre de l'enregistrement d'un bail, de la cession d'un bail, d'une hypothèque, d'une charge financière ou d'un transfert de bien-fonds auprès du Bureau des titres de biens-fonds, l'association condominiale atteste qu'à l'égard de la partie privative _____:

Le propriétaire en titre n'a aucune dette envers l'association condominiale.

OU

Le montant dû par le propriétaire en titre à l'association, à l'exception de toute somme consignée auprès d'un tribunal ou versée à l'association en fiducie en vertu de l'article 166 de la *Loi de 2015 sur les condominiums* (la Loi), est de _____ \$, et des arrangements de paiement que l'association estime satisfaisants ont été pris. Ce montant peut inclure les amendes et les coûts à payer pour remédier à une contravention aux règles imputés au propriétaire en titre, ainsi que les autres amendes et coûts imputables au propriétaire.

L'association condominiale peut exiger un droit n'excédant pas 50 \$ pour la remise de l'attestation et peut refuser de délivrer l'attestation jusqu'à l'acquittement du droit.

L'association condominiale doit remplir l'attestation et la retourner au demandeur dans la semaine suivant la réception de la demande.

Les renseignements contenus dans l'attestation lient l'association dans ses transactions avec une personne qui s'est fiée à l'attestation et qui, ce faisant, a agi raisonnablement (par. 186(3) de la Loi).

Signature(s)

L'association atteste que les renseignements fournis dans cette attestation sont exacts au AAAA/MM/JJ. Cette attestation est en vigueur aux fins du paragraphe 18(3) de la Loi pour une période de 60 jours à partir de la date de délivrance.

Nom de l'association condominiale (ex. Association condominiale de Whitehorse no 95)

Signature du signataire autorisé

Nom (en lettres détachées)

Poste

Signature du signataire autorisé (si plus d'une est requise)

Nom (en lettres détachées)

Poste

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.